



## **Foire aux Questions**

### **FDVA « Fonctionnement et Innovations »**

Le parlement a adopté, le 30 décembre 2017, la loi de finances pour 2018, prévoyant une redistribution de crédits à l'endroit du monde associatif. Ces crédits ont été reversés, à hauteur de 25 Millions d'euros, sur la ligne budgétaire afférente au soutien aux associations, le Fonds de Développement de la Vie Associative.

Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) est entré en vigueur au lendemain de sa publication.

Initialement destiné à contribuer au développement des associations par l'attribution de concours financiers pour la formation des bénévoles, le Fonds de Développement de la Vie Associative s'ouvre à un nouvel axe de soutien : le fonctionnement et l'innovation. Ces nouveaux crédits viendront donc concourir au financement global de l'activité d'une association ou à la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

À cet effet, une note d'orientation a été lancée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal (DDCSPP) en direction des associations du territoire.

Afin de répondre aux questionnements des associations, le service Jeunesse, Sports et Vie Associative de la DDCSPP a mis en place une foire aux questions afin de répondre aux interrogations les plus fréquentes.

Si toutefois vous ne trouvez pas la réponse que vous recherchez, vous pouvez contacter le Délégué Départemental à la Vie Associative :

**Accueil physique uniquement sur rendez-vous**

**Julien VALY**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des populations  
du Cantal

1, Rue de l'Olmet  
CS 50739  
15007 AURILLAC Cedex

04·63·23·32·43

[julien.valy@cantal.gouv.fr](mailto:julien.valy@cantal.gouv.fr)

# Éligibilité des associations et des projets

## 1. Quelles sont les associations éligibles ?

Deux types d'associations sont éligibles :

- Les associations déclarées dont le siège social est situé dans le département du Cantal ;
- Les associations nationales disposant d'un établissement secondaire déclaré dans le département, sous réserve qu'elles disposent d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.

Tous les secteurs d'intervention sont éligibles (loisirs, sports, santé, social, patrimoine, tourisme, etc.)

## 2. Quelles sont les associations inéligibles ?

Ne sont pas éligibles les associations :

- qui représentent un secteur professionnel comme le sont les syndicats régis par le Code du travail par exemple ; ou celles qui ne défendent que les intérêts communs d'un public adhérent ;
- dites « para-administrative », c'est-à-dire celles dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel par des fonds publics (dépassant fréquemment 75 % du total du budget), et/ou qui ne disposent pas d'une réelle autonomie de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne ;
- qui proposent des actions à visée communautariste ou sectaire.

## 3. Quelles conditions mon association doit-elle réunir pour accéder à une subvention au titre du FDVA « Fonctionnement et innovations » ?

Les conditions cumulatives sont les suivantes :

- L'association doit avoir son siège social dans le département du Cantal ;
- L'association doit être à jour de sa déclaration au Répertoire National des Associations (statuts actuels, liste des dirigeants actuels) ;
- L'association doit avoir un fonctionnement démocratique : c'est-à-dire réunir régulièrement ses instances statutaires (réunions régulières du bureau et du Conseil d'Administration s'il existe, de l'Assemblée générale au moins une fois par an) ;
- Les statuts de l'association doivent permettre le renouvellement régulier et démocratique des dirigeants (exemple : une association dont les statuts mentionnent que le président est élu pour 10 ans n'a pas, pour l'administration, de fonctionnement démocratique) ;
- L'association doit posséder un numéro RNA et un numéro SIREN ou SIRET
- L'action ou le projet doit se dérouler sur l'année 2018

## 4. Puis-je effectuer plusieurs demandes de subventions au titre du FDVA « Fonctionnement et Innovations » ??

Oui, vous pouvez simultanément demander une subvention au titre du fonctionnement et de une à trois demandes de subventions au titre des projets innovants, par an. Attention toutefois, il s'agit de subvention annuelle.

## 5. L'association possède un ou plusieurs salariés. Puis-je demander une aide à l'emploi à travers le FDVA « Fonctionnement et Innovations » ?

Une aide à l'emploi, en tant que telle, ne pourra faire l'objet d'une réponse favorable de la part des services de l'État.

Néanmoins, une demande de subvention au titre du fonctionnement global de l'association pourra concourir aux frais inhérents à la fonction employeur.

## 6. Que faire si la subvention demandée excède les 80 % du coût total de l'action ?

Si la subvention demandée excède les 80 % du coût total de l'action, alors nous écrèterons automatiquement le montant (Par exemple, une association qui demande une subvention de 1 500€ pour un projet de 1 500€ se verra proposer au mieux 1 200 €, soit 80 % de 1 500 €).

Sachez toutefois qu'il est possible de valoriser dans le coût total de l'action le bénévolat. Afin de vous accompagner dans cette démarche, il existe un guide que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : [http://www.cantal.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat\\_valorisation\\_comptable2011.pdf](http://www.cantal.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat_valorisation_comptable2011.pdf)

## 7. Je ne sais pas comment remplir mon budget prévisionnel ?

Le budget prévisionnel et le budget global de votre association nous permettent d'analyser le fonctionnement global de votre association et son autonomie financière. Afin de vous accompagner dans la réalisation de ces derniers, des outils sont à votre disposition.

Vous pouvez consulter un exemple de budget annoté et commenté afin de vous aider dans la répartition des charges et produits afférents à vos projets:

[http://www.cantal.gouv.fr/IMG/pdf/compte\\_de\\_resultat\\_ou\\_budget\\_annoté\\_en\\_a3\\_outil\\_pratique.pdf](http://www.cantal.gouv.fr/IMG/pdf/compte_de_resultat_ou_budget_annoté_en_a3_outil_pratique.pdf)

## 8. Quelle est la date limite pour déposer une demande de subvention FDVA « Fonctionnement et Innovation » ?

La date limite est fixée au vendredi 21 septembre par le biais du Compte Association. Passé ce délai, la campagne sera fermée sur le site internet et aucun dossier ne sera accepté.

# Le Compte Association et la téléprocédure

## 9. Où puis-je trouver mon numéro RNA ?

Le Répertoire National des Associations (RNA) est le fichier national recensant l'ensemble des informations sur les associations.

Chaque association est identifiée par un numéro RNA (W+9 chiffres) qui est attribué automatiquement lors de la création de l'association. Si une association ne dispose pas de numéro RNA, il lui en sera attribué un lors d'une modification effectuée auprès des services de l'État (nouveaux statuts, liste des dirigeants actualisée).

Il figure sur le récépissé délivré par la préfecture.

## 10. Je veux déclarer un changement au sein de mon association. Que dois-je faire ?

Afin d'effectuer un changement au sein de votre association, que ce soit pour modifier vos statuts ou

la liste des dirigeants, vous pouvez :

- Utiliser le service en ligne : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>
- Vous rendre au greffe des associations : Sous-Préfecture de Mauriac, Rue Guillaume-Duprat, 15 200 MAURIAC – 04 71 68 06 06



Attention, le greffe des associations ne se situe plus dans les locaux de la DDCSPP du Cantal. Nous ne pourrions donner aucune suite ni prendre vos documents.

### 11. Je n'ai pas de numéro SIREN. Que dois-je faire ?

Pour obtenir une subvention de la part de l'État, l'enregistrement auprès du répertoire Sirene des entreprises de l'INSEE est obligatoire.

Pour effectuer une demande d'immatriculation et recevoir un numéro SIREN, il faut le demander directement à l'INSEE en joignant une copie du récépissé de déclaration à la préfecture ou, à défaut, l'extrait de parution au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise (JOAFE) :

- par courrier :  
INSEE – Centre statistique de Metz  
CSSL – Pôle Sirene Associations  
32 Avenue Malraux  
57046 METZ CEDEX 01
- par courriel :  
[sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr)



Les délais d'immatriculation sont de l'ordre de 3 à 4 semaines.

### 12. Puis-je effectuer une demande de subvention au format papier ?

**Non**, seules les demandes de subventions via le Compte Association seront recevables.

### 13. Quand puis-je déposer une demande de subvention au titre du FDVA « Fonctionnement et Innovations » sur le Compte Association ?

Afin d'offrir une expérience utilisateur optimale et une sécurité accrue lors de la téléprocédure, **la procédure de dépôt de demande de subvention à travers le Compte Association sera disponible à partir de début septembre.**

Cela laisse donc du temps en amont pour préparer les documents nécessaires et effectuer les formalités administratives (actualisation de la déclaration, numéro SIREN, etc.) indispensables.

Une campagne d'information sera faite fin-août 2018 pour vous informer de la date d'ouverture de la téléprocédure.

### 14. Je ne maîtrise pas suffisamment l'outil informatique pour effectuer une demande en ligne. Comment puis-je faire ?

Un ensemble de tutoriels vidéos « pas-à-pas » a été réalisé par les services de l'État afin de vous guider dans la création de votre compte et dans vos demandes de subventions. Ils sont disponibles à cette adresse : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

**Nous vous enjoignons fortement à regarder l'ensemble de ces vidéos qui vous seront d'un secours précieux.**

Cela étant, afin de vous accompagner au mieux dans votre démarche, un ensemble de temps

d'information sera mis en place dans le département afin de vous expliquer la procédure. Le calendrier de ces temps collectifs sera publié sur le site de la préfecture du Cantal et disponible auprès des Points d'Appui à la Vie Associative (cf. ci-dessous).

Par ailleurs, les Points d'Appui à la Vie Associative sont présents sur le département pour vous accompagner dans vos démarches : <https://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html>

### 15. Quelles sont les étapes pour demander une subvention FDVA « Fonctionnement et innovations » ?

Certaines étapes doivent être réalisées dans un ordre précis, car elles conditionnent la possibilité de passer à la suivante. Il est vivement conseillé de mettre à jour votre navigateur internet avec la version la plus récente (cf. question 15).

→ **1° : Connectez-vous à l'adresse ci-après** : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

→ **2° : Créer son compte association (le cas échéant)**. Pour ce faire, vous devez obligatoirement être en possession du numéro RNA et du numéro SIREN de l'association (voir question 9 et 11).

Un tutoriel vidéo est disponible à cette adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=E1g99-IOe3w#action=share>

→ **3° : Mettez à jour les informations administratives de votre association**. Cela nous permet d'avoir des informations à jour concernant votre association (adresse de gestion ; personne physique (notamment la personne en charge de la demande de subvention) ; nombre de bénévoles, etc.), et vous permet de déposer les documents administratifs qui vous seront demandés lors de la saisie de la subvention (bilan d'activité, relevé d'identité bancaire, etc.)

Un tutoriel vidéo est disponible à cette adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=j9SEOhulm2M>

→ **4° : Saisir la demande de subvention** : La Campagne FDVA sera ouverte en septembre. Pensez à renseigner tous les champs obligatoires marqués d'un astérisque rouge.

Un tutoriel vidéo est disponible à cette adresse : [https://www.youtube.com/watch?time\\_continue=538&v=oCxi\\_FIbXFg](https://www.youtube.com/watch?time_continue=538&v=oCxi_FIbXFg)

### 16. Je n'arrive pas à accéder au Compte Association / Le site web fonctionne mal. Comment dois-je faire ?

Le compte association est accessible depuis la plupart des navigateurs internet : Google Chrome : Mozilla Firefox, Opéra.

Si toutefois vous rencontrez des problèmes tels des boutons inactifs, des champs de formulaire inaccessibles, **il est conseillé de mettre à jour votre navigateur** avec la version la plus récente :



Mozilla Firefox (Gratuit) : <https://www.mozilla.org/fr/firefox/new/#download-fx>



Google Chrome (Gratuit) : <https://www.google.fr/chrome/index.html>



Opéra (Gratuit) : <https://www.opera.com/fr>



Les navigateurs **Internet Explorer** et **Microsoft Edge** ne sont pas supportés par le site.